

Le jugement et la notation des volailles dans les expositions

(Par Matthieu LEURIDAN, juge officiel volaille. Janvier 2020)

Dans les expositions ou sur internet, de nombreux éleveurs questionnent, s'interrogent et parfois se plaignent des jugements des volailles en exposition. La plupart du temps, il s'agit d'incompréhensions de la note, de déceptions ou de sentiments d'injustice face aux notes obtenues.

Le « système » avicole est aujourd'hui souvent fait par des juges et pour les juges et il y a (je pense) un vrai problème de pédagogie et d'explication de ce qu'est un jugement, ainsi qu'un problème d'information du fonctionnement des expositions/concours et de ce qui fait « la note ».

Il y a déjà eu des articles de plusieurs auteurs expliquant les notes, mais pas toujours contextualisés et argumentés à destination de tous ou des novices. Je vais donc essayer ici d'expliquer (à ma manière) comment un jugement se fait, s'effectue, en quoi il consiste et, enfin, dans quel cadre et comment la note est attribuée.

Qu'est-ce qu'un jugement ?

Le jugement est une appréciation à un instant donné d'un sujet, c'est un **constat comparatif d'un animal vis-à-vis de la « norme théorique de perfection » qu'est le standard**. Le jugement est composé de 2 phases : l'observation, les appréciations écrites et enfin l'attribution de la note. Le jugement n'est pas uniquement la phase de notation, mais bel et bien l'ensemble de ces trois composantes ; sans une observation attentive et rigoureuse, sans une phase de rédaction structurée du carton de jugement, la notation ne pourrait pas être qualitative.

Il faut préciser que le jugement est une appréciation détaillée et écrite. Sans fiche « physique », une appréciation n'a pas valeur de jugement. Cette démarche écrite est publique, elle est rendue sur une fiche de jugement en papier qui est affichée et visible sur la cage de l'animal et elle est donc rendue de manière publique, visible par tous (exposants et visiteurs). Le jugement se fait dans un lieu public (l'exposition avicole est ouverte à tous). Au sens juridique du terme, un jugement n'est donc en aucun cas un document privé soumis à un quelconque droit d'auteur/d'image ou de diffusion.

Le contexte du jugement

Le jugement est une appréciation à un instant donné, cela a son importance : un animal, quels qu'en soient la race et le sexe, est évolutif, tant en masse qu'en couleur, qu'en condition, et même en formes. Prenons l'exemple des coloris cailloutés chez les poules. Le même animal ne possède absolument pas le même dessin en quantité et répartition dans son plumage qu'il soit âgé de 1 an ou de 4 ans (pour cet exemple, plus il vieillit, plus il blanchit). Il est donc important de préciser que le jugement possède une valeur relativement limitée dans le temps selon l'évolution de l'animal et de ses conditions d'élevage ou détention.

Ensuite, il faut savoir qu'un jugement a lieu dans un cadre et un contexte... une date, un lieu, une région, un climat, une qualité d'organisation, etc. Le jugement d'un coq à 8h30 du matin le 10 octobre par temps chaud dans une salle très éclairée du sud de la France ne sera pas forcément identique au jugement de ce même coq à 11h30 le 20 janvier par temps froid et humide dans le Nord et dans une salle éclairée par des ampoules à lumière jaune ! C'est comme pour tout, il y a des meilleurs jours et meilleures conditions que d'autres, mais aussi des qualités de finition, de préparation et mise en valeur des animaux qui peuvent être différentes ! Malheureusement la luminosité des salles d'exposition et les conditions climatiques ne sont pas toujours optimales, et l'éleveur, le juge et l'animal devront s'en satisfaire ...

Généralement le juge, avant de commencer sa série de jugements, fait un tour global de l'exposition afin d'en voir le niveau global mais également parfois détecter d'un coup d'œil rapide les animaux qui « sortent du lot », cette « première impression » permet parfois d'orienter/accuser la suite du jugement sur certains aspects des animaux et des standards. S'en suit alors le **jugement individuel des animaux qui nécessite une prise en main obligatoire de chaque animal** (en dehors des faisans, espèces sauvages et palmipèdes d'ornements qui, eux, sont uniquement jugés « à vue »).

Rappelons qu'un juge volaille en France juge un maximum (très souvent atteint voire parfois malheureusement dépassé) de 80 animaux par demi-journée, 70 lors d'un championnat, c'est déjà beaucoup et ça impose un certain rythme à tenir dans l'analyse et la prise en main individuelle des sujets...

Les appréciations et le jugement sont écrits sur des cartons de jugement individuels à chaque animal, sauf pour les trios-parquets-volières (qui sont jugés en « lot »). Chaque modèle de carton ou fiche de jugement, à défaut d'être parfaitement harmonisé sur tout le territoire, doit au minimum être du format du quart d'une feuille de papier A4. La fiche de jugement doit à minima comporter les informations sur le numéro de cage, le sexe, la race et la variété de l'animal, ainsi que les rubriques « Qualités », « Souhaits », « Défauts », et un espace pour la note et le nom du juge officiant sur l'animal. Le but de ce type de carton est de rendre plus « lisible » le jugement pour l'éleveur. Les trois rubriques font apparaître clairement le niveau général de la volaille à l'éleveur.

Sachant que l'éleveur, pour participer à une exposition et avoir un jugement, paye un droit d'inscription, il est normal que le jugement soit complet, dans la mesure du possible détaillé et précis. Cette exigence croissante de qualité des jugements de la part des éleveurs est, je pense, tout à fait légitime. Finalement les éleveurs « payent un service d'analyse » que les juges sont dans une certaine mesure en devoir de leur rendre. Rappelons que sans la satisfaction des éleveurs, ceux-ci n'exposeraient plus et donc les expositions n'auraient plus lieu !

Dans l'immense majorité des expositions, le jugement se déroule à huis-clos, sans la présence des éleveurs ou des visiteurs. Cela permet plus de calme, mais évite aussi d'éventuelles polémiques. Il est cependant intéressant de noter que, dans certains pays ou expositions, des jugements en public ont lieu et se déroulent très bien, le tout avec un vrai engouement des visiteurs et éleveurs. Le jugement en lui-même devenant une forme de spectacle ou attraction à regarder (comme cela a lieu pour les concours de chiens par exemple), le tout avec des règles strictes à respecter afin de ne pas risquer l'influence du public sur les juges.

Enfin, un jugement complet doit au minimum engendrer des annotations concernant des éléments du type des éléments de gabarit, des éléments vis-à-vis de la tête, des pattes, des éléments du coloris ainsi que du plumage. Nous verrons un peu plus bas dans cet article les éléments à commenter. Sans pour autant rédiger « 3 pages », plus un jugement est complet, plus l'éleveur aura d'informations afin d'orienter sa sélection.

Méthodologie du juge et de la notation

Contrairement à ce que certains pensent, la notation n'est pas sur 100 points. En fait la notation se fait sur une échelle de 8 notes possibles allant de 90 (inclus) à 97 au maximum. Le zéro (0) n'étant pas à proprement parler une note, mais en fait une déclassification du sujet pour plusieurs raisons possibles (éliminé ou disqualifié, nous verrons les différences après). La note n'étant pas sur 100, un animal noté 91 (qui ne représente pas une bonne note pour l'animal !) ne correspond donc pas à 91% de perfection pour un animal contrairement à ce que certains éleveurs pensent !

La bonne méthodologie de notation est décroissante. En effet, quand le juge arrive devant un animal, le sujet exposé est présumé avoir un « capital de 97 points » (la note la plus haute possible). Ensuite en fonction du nombre et de l'importance des souhaits et des défauts ainsi que des observations diverses, la note est « malheureusement » souvent abaissée.

Pourquoi « malheureusement » ? Car contrairement à ce que certains éleveurs pensent, un juge ne prend jamais plaisir à mettre des mauvaises notes ou trouver des souhaits ou défauts faisant baisser la note. La mission du juge n'est pas de « détruire » un animal. Quand on est juge, plus on met de bonnes notes et plus on prend de plaisir. Le tout étant cependant de ne pas non plus distribuer en grande quantité les très hautes notes par sympathie ou complaisance si le niveau des animaux jugés ne le permet pas. Sachez qu'il est très frustrant pour un juge d'avoir une grande série de mauvais animaux avec des notes basses : juger est une passion et le plaisir du juge est aussi dans la qualité des animaux qu'il prend en main tout au long d'un jugement ...

Le système de jugement qui est décrit dans cet article (concernant le jugement des volailles) est désormais théorisé et mis en place au niveau européen et non pas uniquement français ; vous devriez donc avoir quel que soit le pays européen (hors Royaume-Uni ou quelques pays scandinaves) le même type de carton et de méthode de jugement. Il est (je pense) indispensable d'avoir une base et un système commun à tous, surtout à notre époque actuelle

d'échanges internationaux, de voyages des éleveurs dans des grosses expositions étrangères, de championnats internationaux, etc. Dans les faits, il arrive que certains pays aient de très légères variations/subtilités qui subsistent, mais sans que cela ne modifie cependant le fonctionnement de la notation. Dans tous les cas, la base et le fondement d'un jugement sont désormais harmonisés et communs, ils doivent être respectés par tous les juges et connus des éleveurs.

Dans les annotations du jugement, selon qu'il s'agisse de souhaits ou de défauts ainsi que de leur quantité, leur importance et la manière de les rédiger sur la fiche de jugement, il existe des « paliers » de notation :

- **Une seule annotation dans la rubrique « Défauts » engendre automatiquement une note maximale de 92.**
- Pour les souhaits, c'est leur nombre et leur importance qui engendrent une baisse de points vis-à-vis du « 97 » théorique de départ. Les détails sont expliqués dans les notes décrites ci-dessous dans l'article.

Petite remarque pour les « anciens » de l'aviculture, les éleveurs ayant exposé jusqu'au début des années 2000 : faire un parallèle avec les anciennes mentions et le mode de notation utilisé avant 2002 (PH - 1^{er} - 2^{ème} etc.) n'a plus vraiment de sens ni d'intérêt, les systèmes ont tellement évolué que les équivalences avec le système actuel n'existent plus réellement.

Le juge

Comment parler du jugement sans aborder la question du juge lui-même ? Soyons clair, franc et honnête : il est impossible qu'un juge, aussi bon et réputé soit-il, connaisse parfaitement toutes les races et espèces (car pour les juges volailles en France, il y a les poules grandes races et naines, les canards, oies, faisans, dindons, pintades, cailles). Tous les juges ont cependant et théoriquement avec eux le recueil des standards ou les monographies des espèces leur permettant en cas de doute de vérifier une information afin de juger le plus justement possible.

Bien que ce ne soit inscrit nulle part et que cela fasse l'objet d'une certaine « omerta », on peut penser qu'il existe des juges « spécialisés », qui ont une connaissance très ciblée de quelques races et des juges plus « généralistes » qui ont une connaissance plus diversifiée. Souvent l'expérience et la fréquence de jugements dans diverses régions/pays permet d'élargir ses connaissances et « d'exercer son œil ». Plus un juge pratique, plus son jugement s'affine, se perfectionne et sa vision des différentes races se peaufine. Ce n'est malheureusement pas en jugeant une fois par an deux sujets d'une race extrêmement rare qu'on en devient un « spécialiste » ! Notons que, pour un juge, élever ou avoir élevé différentes races, espèces ou types de races permet souvent d'affiner son analyse et ses connaissances.

Ensuite, dans certains championnats ou en interne à certains clubs de races, des juges sont parfois nommés « référents ». Cela en fonction de leur bonne connaissance ou maîtrise du jugement d'une race précise ou pour leur passé d'éleveur dans la race ... cette notion de référent n'est en aucun cas formalisée dans le moindre règlement et c'est aussi parfois la qualité des relations humaines (pour ne pas dire les amitiés ou inimitiés) qui favorise ou non ces statuts. Les clubs spécialisés font un peu « ce qu'ils veulent » en la matière.

La rédaction des rubriques de la fiche de jugement

Toutes les précédentes explications n'auraient pas de sens si elles n'étaient pas accompagnées de l'explication de ce qu'il convient de commenter lors d'un jugement. Des commentaires sur le carton de jugement, oui ! mais des commentaires (qualités – souhaits – défauts) sur quoi ?

Premièrement, sachez qu'un animal est toujours jugé dans son intégralité. Nous ne jugeons pas que la tête ou que la couleur, etc. Cela veut dire que certains des aspects de l'animal sont obligatoirement mentionnés sur le carton de jugement : des éléments du type, de la tête, des pattes, du plumage, du coloris, et bien sûr une focalisation particulière sur les caractéristiques raciales propres à la race jugée (exemple : l'emplumage des tarses, une huppe ou une barbe si la race le nécessite, un caractère sans-queue, etc.).

Ensuite sachez que la manière dont est rédigé le carton est très importante. La précision et la subtilité des mots et des tournures de phrases peuvent parfois souligner l'importance de certains aspects du jugement et ainsi orienter l'éleveur dans la compréhension de celui-ci. Tout cela dans le but de pouvoir donner une direction à la sélection ou à la race jugée.

EXPOSITION DE BIDOCHVILLE - 10 ET 11 NOVEMBRE 2019	
CAGE N°100	
RACE ET VARIETE : MARANS NOIRE A CAMAIL CUIVRE	
SEXE : FEMELLE/JEUNE IDENTIFICATION : XY69/2019	
CONDITION : TB, Animal sain et propre	
QUALITES : TB ligne et longueur de dos, port des ailes, forme et port de queue, largeur et hauteur. TB crête, oreillons, TB bec. TB couleur et emplumage des pattes. TB plumage, TB couleur de fond et reflets	
SOUHAITS : Plus de profondeur de poitrine, plus de volume et masse. Dessins du camail plus nets et réguliers. Couleur des yeux plus intense (rouge-orangés), face plus rouge.	
DEFAUTS :	
NOTE :	JUGE :
93	<i>Monsieur BONJUGE Juge volailles</i>

EXPOSITION DE BIDOCHVILLE - 10 ET 11 NOVEMBRE 2019	
CAGE N°200	
RACE ET VARIETE : WYANDOTTE NAIN BLEU	
SEXE : MALE/JEUNE IDENTIFICATION : KM1 234/2019	
CONDITION : Moyenne, plumage abimé et sale	
QUALITES : TB ligne de dos, TB forme et hauteur de queue, profondeur de poitrine. TB forme de la tête (courte). TB couleur des yeux, du bec et des pattes. TB oreillons.	
SOUHAITS : Moins de masse, port des ailes plus horizontal. Couleur de fond bleue moins foncée. Meilleure condition de présentation du plumage	
DEFAUTS : Sujet trop haut sur pattes. Mauvaise épine de crête (légèrement déviée)	
NOTE :	JUGE :
91	<i>Monsieur BONJUGE Juge volailles</i>

Focus sur le type

Le type, qu'est-ce que ce mot veut dire ? **Le type est l'ensemble des formes associées d'une volaille, c'est en quelque sorte son « profil parfait ».** Il est composé de plusieurs éléments dont les plus importants et les plus commentés sont généralement : la forme de la ligne et la longueur du dos, le port des ailes, la forme et le port de la queue, la forme de poitrine, la tenue, la rondeur, la hauteur ou la largeur du corps, etc. ; cette liste n'est pas exhaustive et d'une race à l'autre certains éléments de type apparaissent comme plus ou moins importants.

Lors du jugement, le type ne doit pas être commenté globalement (sauf rares exceptions pour des sujets réellement parfaits sur leurs types) ; le juge consciencieux décomposera selon leurs qualités/souhaits/défauts les différents éléments qui composent le type d'un sujet. Les commentaires sur les éléments formant le type peuvent alors être scindés et repris au sein des différentes rubriques. Exemple : « excellente ligne de dos, excellent port des ailes et de queue » dans les qualités, « plus de profondeur de poitrine » dans les souhaits, et « manque de hauteur » dans les défauts.

Qualités :

Tout le monde sait ce qu'est une qualité ; dans cette rubrique, on mentionne uniquement les aspects et caractéristiques de l'animal qui sont considérés comme réellement positifs, ceux dont la mention « excellent ou très bon (TB) » pourrait accompagner chacun des termes techniques utilisés.

Il n'est pas nécessaire d'écrire « TB » devant les qualités énoncées, elles sont par définition présumées toutes l'être ! Cependant, cela peut parfois permettre de renforcer l'idée qu'un animal est vraiment qualitatif et ainsi l'encourager : ainsi un animal dont un aspect se démarque comme étant vraiment « idéal » peut être souligné par le terme « excellent ».

Parfois (et malheureusement !) la place manque sur les cartons de jugement et il faut écrire petit, avec abréviations ou aller à l'essentiel. Il arrive donc de pouvoir regrouper un certain nombre de qualités car la place sur le

carton est limitée, par exemple « TB tête » au lieu de « TB forme de la tête, TB crête, TB yeux, TB oreillons, TB barbillons ». L'option de détailler le jugement étant toujours à favoriser !

Enfin (et ça paraît évident), aucune des caractéristiques mises en qualités ne doit posséder un souhait sur le même carton de jugement. Exemple : si dans « qualités » il est noté « TB crête », il est totalement illogique que dans les « souhaits » en dessous il soit noté « meilleur lobe de crête » !

Souhaits :

C'est sans doute la rubrique la plus importante pour un éleveur qui désire progresser dans la sélection. C'est la rubrique du « ni bon, ni mauvais » ... celle qui permet à l'éleveur de savoir sur quoi améliorer sa sélection et ses animaux. Les souhaits doivent être détaillés et décrits de manière compréhensible ; par exemple, on ne doit pas voir en souhait « masse », mais le fait qu'elle doive être plus élevée ou plus basse avec la mention « plus de masse » ou « moins de masse ».

Dans la rubrique « souhaits », il ne doit jamais être fait mention de défauts graves ou éliminatoires. S'ils sont nommés, cela veut dire qu'ils sont présents et doivent donc figurer dans la rubrique « défauts ». Par exemple, il ne doit pas être écrit « Pattes moins en X » ... en effet cela veut dire qu'elles sont déjà en « X », ce n'est donc plus un souhait mais bel et bien déjà un défaut. Si vraiment le problème est à la limite entre le souhait et le défaut et que le juge souhaite l'indiquer en souhait, il vaut mieux favoriser une inscription du style « meilleure implantation ou position des pattes », c'est certes plus évasif, mais un éleveur consciencieux et observateur verra sur l'animal de quoi parle le juge !

Aucune mention dans la rubrique « souhait » ne doit faire apparaître de « Bon (B) » ou « Assez bon (AB) ». Il faut décrire le souhait, expliquer ce que l'on recherche avec des termes qui « encouragent » l'éleveur à sélectionner tel ou tel aspect sans mots « négatifs ». Les mots introductifs les plus utilisés sont : « Plus (+), moins (-), meilleur(e), perfectionnez ..., etc. ». Par exemple on verra : « Plus de profondeur de poitrine, moins de longueur de queue, yeux + intenses, meilleure découpe de crête, perfectionnez le dessin des ailes, etc. ». Par conséquent, il est évident que des termes négatifs ne doivent pas être utilisés dans la rubrique « souhaits » car ils sont réservés aux « défauts », par exemple : Mauvais, manque de ... , médiocre, absence de ... , insuffisant, trop de ... , etc.

Défauts :

Dans la rubrique « défauts » sont indiqués tous les aspects qui ne correspondent pas à la description du standard (non-conformité d'une caractéristique, d'un coloris, etc.), qui ne sont pas conformes aux généralités sur l'anatomie (défauts de squelette, défauts graves de crête, blessures, etc.) et les défauts relatifs aux règlements (fraude, soucis d'identification, etc.)

Les défauts doivent être clairement nommés et identifiés par les termes techniques adaptés ou une formulation claire de ce qui ne convient pas. Les termes introductifs les plus utilisés pour les défauts sont : « Mauvais, manque de ..., absence de ..., insuffisant, présence (fautive) de ..., trop de ..., etc. ». Par exemple on verra : « Mauvaise couleur des yeux, port des ailes trop bas, manque de masse, absence d'ongle sur le doigt externe, présence de plumes vrillées, trop de poivre dans la queue, etc. »

Il est important pour un juge de savoir « doser » ce qui représente vraiment un défaut ou doit être signalé en souhait avec une formulation plus encourageante. Il ne faut pas tomber dans le « tout répressif », sans pour autant laisser passer des défauts graves... Le recueil des standards énumère de manière très complète les différents types de défauts et leur importance : défauts raciaux, défauts graves, défauts éliminatoires, défauts disqualificatifs, etc. Dans le cas d'un défaut qui, à lui seul, engendre une élimination ou disqualification, afin que l'éleveur puisse clairement identifier le motif d'élimination ou disqualification, il est souhaité/souhaitable que le défaut responsable soit souligné par le juge : cela permet d'un seul coup d'œil de comprendre le motif du « 0 ».

Attention, pour les sujets malades, les juges ne sont pas vétérinaires, nous ne pouvons donc pas faire de diagnostic de maladies sur un carton de jugement. Selon les cartes de jugement, il est parfois possible de cocher une case stipulant une élimination pour raison sanitaire. Dans le cas où les cartes ne seraient pas munies de cette case, la mention généraliste et évasive « condition sanitaire éliminatoire » peut-être utilisée.

Enfin c'est dans la rubrique « défauts » que, si un sujet est d'une race ou variété non homologuée, on indiquera

« race/varianete non homologuée » ou dans certains cas « sujet non jugeable » (car immature, androgyne, etc.)

Descriptif des notations :

Voici donc les différentes notes et la méthodologie d'attribution :

97 points :

C'est la plus haute note possible, la note maximum qui est attribuée à un sujet qui représente ou se rapproche le plus possible du standard et de la perfection que celui-ci décrit. L'attribution d'un 97 nécessite la présence, la vérification et la signature d'au moins un 2^{ème} juge. Dans la plupart des cas, le juge garde avec lui la carte de jugement vierge avec lui et la valide (ou non) avec un ou plusieurs collègues après avoir jugé les autres animaux de sa série.

Sur le carton de jugement, il n'y a **aucun défaut ni aucun souhait** inscrit et la rubrique « qualités » n'est pas détaillée (puisque par définition tout est bon !). Une phrase type est donc systématiquement inscrite : « *Excellent sujet pour la race et la variété en l'état actuel de la sélection* » + inscription du lieu, de la date et la signature d'au moins un 2^{ème} juge présent pour la validation.

Cette note ne s'attribue pas à la légère et elle n'est pas limitée en quantité. Si plusieurs animaux dans la même race ou dans l'exposition le méritent, ils peuvent être plusieurs à recevoir le « 97 ». Il faut cependant être certain de la qualité et valeur de l'animal vis-à-vis du standard. En aucun cas il ne doit être attribué de 97 par « courtoisie » ou « automatisme » à un grand prix si l'animal ne le vaut pas réellement.

96 points :

Il s'agit de la note d'un excellent animal ne possédant **que des qualités** de haut niveau sur le carton de jugement, sauf **1 seul souhait**. Cet unique souhait doit être minime. Il ne doit pas concerner une caractéristique raciale essentielle et doit obligatoirement être formulé sur la carte de jugement dans la rubrique « souhaits ». **Aucun défaut**.

95 points :

Le carton de jugement ne doit faire apparaître **que des qualités** d'un très bon niveau. Seuls **2 souhaits** (ou éventuellement 1 seul très gros souhait important sur les caractéristiques essentielles de la race) apparaissent dans la rubrique « souhaits ». Bien sûr, **aucun défaut** ne doit être constaté et noté sur la carte de jugement étant donné qu'un sujet obtenant un 95 est un sujet considéré comme étant de très bon niveau.

94 et 93 points :

Les caractéristiques principales sont de **très bonne qualité** et doivent être indiquées et rédigées sur la fiche de jugement. En plus des qualités, un **minimum de 3 souhaits** est noté, la détermination de la note tient compte du nombre de souhaits et de l'importance de ceux-ci pour déterminer le 93 ou 94. Pour ces notes, **aucun défaut** de quelque type que ce soit ne doit être noté.

92 points :

Il est essentiel de noter **plusieurs bonnes qualités**, il y en a toujours. Il y a présence d'**1 défaut**, sur une caractéristique raciale ou générale. Le défaut doit être écrit et expliqué clairement dans la rubrique « défauts » du carton de jugement mais ne doit pas être un défaut étant à lui seul éliminatoire ou disqualificatif. La seule présence d'un seul défaut « simple » engendre toujours une note maximale possible de 92, jamais au delà. Il est possible pour le juge de noter d'**éventuels souhaits**, sans limite de nombre sur la carte de jugement.

91 points :

Il y a **au moins 1 qualité** vis-à-vis des caractéristiques raciales de l'animal. Il y a **plusieurs défauts**, qu'ils soient raciaux (liés au standard de la race) ou généraux (liés aux généralités), mais les défauts ne sont ni éliminatoires, ni disqualificatifs. Il est également possible pour le juge de noter d'**éventuels souhaits**, sans limite de nombre, sur la carte de jugement.

90 points :

Le sujet présente **au moins 1 qualité** (en cherchant bien on en trouve toujours une !), une **éventuelle série de souhaits** et une **accumulation de défauts** généraux ou défauts raciaux graves de la liste du standard de la race. L'obtention d'un « 90 » représente une mauvaise note. C'est une accumulation de défauts importants et de souhaits qui font que le sujet, en l'état et bien qu'étant de race pure, ne représente pas ce que nous voulons voir ou avoir dans le cadre d'une sélection raciale de respect du standard ou en présentation dans une exposition.

0 – ELIMINÉ / DISQUALIFIÉ :

C'est la note d'un animal ayant **un ou plusieurs défauts éliminatoires ou disqualificatifs** de la liste générale des défauts éliminatoires et/ou disqualificatifs (voir celle-ci dans le recueil des standards).

Les rubriques « qualités » et « souhaits » sont remplies normalement et sans limite de quantité si des qualités ou souhaits sont identifiés sur l'animal, et cela malgré le fait que l'animal obtienne un « 0 ».

Défauts éliminatoires : liés à l'animal lui-même, sur ce qu'il est en termes d'anatomie et de respect du standard.

Défauts disqualificatifs : ne sont pas liés à l'animal, mais aux « règlements » : fraude, soucis d'identification, etc.

NA (ou NH) :

Mentions signifiant « Non Admis » ou « Non Homologué ». Il s'agit en fait de **races ou de variétés encore non homologuées au standard officiel** ou en cours de processus. Pour le juge, il convient avant d'écrire cette mention de vérifier les mises à jour régulières des variétés homologuées. Il est important de préciser que, bien que la variété ne soit pas encore homologuée, le juge est tenu de faire une appréciation générale de l'animal au même titre que n'importe quel animal jugé. Cette appréciation n'a pas valeur de jugement mais permet à l'éleveur d'être conseillé dans sa sélection.

NCP :

Pour « Ne Concourt Pas ». Il s'agit d'une annotation demandée et indiquée sur la fiche de jugement à la demande de l'éleveur. C'est généralement un animal dont l'exposant n'est pas le naisseur mais qui souhaite un avis sur celui-ci. L'animal est expertisé par le juge qui **annote normalement la fiche de jugement mais qui ne donne pas de note**. L'animal n'entre donc pas dans le cadre du concours et des postulants aux « Grands Prix ».

Avec le barème explicatif ci-dessus, vous comprendrez désormais comment une note se construit.

Ci-dessous, petite grille de synthèse **très simplifiée** de la notation.

Pour le détail, les explications précédentes demeurent indispensables.

NOTE	QUALITE	SOUHAIT	DEFAUT
97 pts	Tout est « parfait »	Aucun souhait	Aucun défaut
96 pts	Tout est « parfait »	1 souhait minime	Aucun défaut
95 pts	Très bonnes qualités	2 souhaits minimes	Aucun défaut
94 pts	Très bonnes qualités	Minimum 3 souhaits	Aucun défaut
93 pts	Très bonnes qualités	Minimum 3/4 souhaits	Aucun défaut
92 pts	Des qualités	Souhaits possibles	1 défaut
91 pts	Au moins 1 qualité	Souhaits possibles	Au moins 2 défauts
90 pts	Au moins 1 qualité	Souhaits possibles	Au moins 1 défaut grave ou accumulation
0 - Éliminé / Disqualifié	Qualités possibles	Souhaits possibles	Au moins 1 défaut éliminatoire ou disqualificatif
NA – NH - NCP	Autant de commentaires que vous le voulez dans les rubriques, mais pas de note		

Conclusion

Vous l'aurez donc compris, le jugement des volailles dans les expositions est une démarche sérieuse et structurée qu'il convient au maximum d'harmoniser et d'expliquer. Malgré tout, il n'en demeure pas moins que le jugement est soumis à de multiples facteurs dont l'éleveur, l'animal, le cadre de l'exposition ou le juge en sont les acteurs et les variables.

Voilà, j'espère que cet article aura permis à certains de mieux comprendre le jugement, son contexte et sa méthodologie. A coup sûr, cet article fera grincer certaines dents car certaines personnes souhaiteraient moins de règles et, indirectement, il met en avant le devoir de sérieux que les éleveurs sont en droit d'avoir pour les jugements. Mais gardons collectivement en tête que l'exigence est la première vertu de la réussite et de la qualité pour nos races pures et nos expositions.

Bon élevage mais surtout bonnes expositions à tous, sachons garder, pérenniser et développer notre passion commune de l'élevage et les rencontres qui en découlent.

Matthieu LEURIDAN